



Délibérations de la séance ordinaire Du 03 décembre 2013 à 18h15

Présents : MM.

Nombre de conseillers	BUGADA, CASSARD, LAURENT	Neuvy/Barangeon
En exercice : 13	HUARD, LEGER, BISSON	Vignoux/Barangeon
Présents : 10	JOUANNET, MARTEAU	Vouzeron
Votants : 12	PINGUET	Nançay
	GODARD, BLANC	Saint Laurent

M. DELAS donne pouvoir à M. HUARD

ADMINISTRATIF

Décision modificative n°2 et 3 du budget général

Le conseil procède au virement de crédit suivant afin de compléter les sommes portés au paiement des emprunts 2013.

CREDITS A OUVRIR						Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	475,00
Total						475,00 €

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	217538	10009	Installations, matériel, outillage technique Autr	-475,00
Total						-475,00 €

Il procède de plus au vote de crédits supplémentaires pour verser les 10% de la taxe de séjour au conseil général.

COMPTES DEPENSES						Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	014	7398		Reversements, restitutions et prélèvements divers	200,00
Total						200,00 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	73	7362		Taxes de séjour	200,00
Total						200,00 €



N°5713 Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Le conseil communautaire, Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les besoins définies à l'article 4 de l'arrêté interministériels du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. VANGAEVEREN Jean Philippe, Receveur municipal pour toute la durée de ses fonctions et jusqu'au renouvellement du Conseil
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires



N°5813 : Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Vignoux/Barangeon

Dans le cadre de travaux d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE), le Président propose le plan de financement suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon.

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Reste à charge pour la CCVF (30%)
Vignoux/B – rue des Landes	1 998.85 €	1 399.20 €	599.66 €

Le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux.



N°5913 Fonds de concours – Rue des Landes à Vignoux

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public des communes, le SDE va faire effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon. Pour ce faire, il sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Fonds de concours demandé (15%)	Reste à charge pour la CCVF (15%)
Vignoux/B – rue des Landes	1 998.85 €	1 399.20 €	299.83 €	299.83 €

Le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'accepter le plan de financement proposé.



N°6013 : Convention définissant la délégation partielle de compétences entre le conseil général et l'autorité organisatrice de second rang la CC des Villages de la Forêt

Considérant la date de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal concernant le volet transport scolaire fixé au 01 janvier 2014.

Considérant la nécessité de maintenir la gestion des services des transports scolaires pour les écoles primaires de Saint-Laurent, Vouzeron et Vignoux/Barangeon, les CES et les lycées.

Le président explique qu'il y a lieu de signer la convention définissant la délégation partielle de compétences entre le conseil général et l'autorité organisatrice de second rang (la CCVF) car elle prend en compte les nouvelles dispositions liées au transfert de compétence. Cette convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2014. Le conseil **AUTORISE à l'unanimité** le Président à signer tous documents concernant cette convention.



N°6113 : Convention de mise à disposition des chauffeurs des bus scolaires

Le Président rappelle que le transfert de compétence du SIVOS de Saint Laurent/Vouzeron à la Communauté de communes des Villages de la Forêt concernant le transport scolaire sera effectif au **01 janvier 2014**. La CCVF devra assurer la gestion de ce service avec ses propres moyens humains, matériels et techniques, donc en régie directe. A ce titre, le Président explique que les conventions de mise à disposition des chauffeurs de Vouzeron et de Saint Laurent ont été validées par la commission paritaire du centre de gestion et qu'il y a lieu de les entériner. Le conseil, **AUTORISE à l'unanimité** le Président à signer tous documents concernant ces mises à dispositions.



N°6213 : Convention de mise à disposition des bus scolaires

Le Président rappelle que le transfert de compétence du SIVOS de Saint Laurent/Vouzeron à la Communauté de communes des Villages de la Forêt concernant le transport scolaire sera effectif au **01 janvier 2014**. Il propose de signer une convention entre la CCVF et le SIVOS Saint Laurent/Vouzeron afin de mettre à disposition les bus au SIVOS pour le transport périscolaire. Le conseil, **AUTORISE à l'unanimité** le Président à signer tous documents concernant cette convention.



N°6313 : Paiement des investissements

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L4311-3 »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 - Soit un total de **475 452 €**

➤ **Chapitre 20 = 106 854 € x 25% = 26 713.50€**

Budget Général

- Opération 10001 → 9 000 €
- Opération 10002 → 15 000 €
- Opération 10008 → 5 000 €
- Opération 14 → 21 000 €
- Opération 20 → 4 854 €

Ordures Ménagères

- Etude redevance incitative + site Internet → 52 000 €

➤ **Chapitre 204 = 17 500 € x 25% = 4 375.00 €**

Budget Général

- Opération 10008 → 17 500 €

➤ **Chapitre 21 = 351 098 € x 25% = 87 774.50 €**

Budget Général

- Opération 10002 → 1 833 €
- Opération 10003 → 2 100 €
- Opération 10005 → 5 500 €
- Opération 10008 → 127 115 €
- Opération 10009 → 88 000 €
- Opération 10 → 6 550 €
- Opération 12 → 1 000 €
- Opération 16 → 4 100 €
- Opération 20 → 6 290 €

Ordures Ménagères

- Achat bennes + composteurs + ordinateur → 108 610 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de ces articles à hauteur de **118 863 €uros** (475 452 € x 25%) dont 40 152.50 € pour le budget Ordures ménagères.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater sur le budget général et celui des ordures ménagères à hauteur des sommes précitées.



N°6813 : Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal et du matériel technique communal de Vignoux/Barangeon pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Au regard des travaux conséquents réalisés sur les voies d'intérêt communautaires, le Président explique au Conseil Communautaire que Messieurs Eric Michenet, Alain Ribot et François Jourdain ont effectué plus d'heures que celles prévues à la convention initiale de mise à disposition du personnel communal et du matériel technique communal de Vignoux/Barangeon pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Il demande donc au conseil de prendre un avenant en vue d'augmenter les heures de mise à disposition des agents cités ci-dessus. Le conseil **à l'unanimité**, accepte la proposition du président et l'autorise à signer tous documents concernant cette décision.



N°6913 : Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal et du matériel technique communal de Vouzeron pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Au regard des travaux conséquents réalisés sur les voies d'intérêt communautaires, le Président explique au Conseil Communautaire que M. Jean-François Péroche a effectué plus d'heures que celles prévues à la convention initiale de mise à disposition du personnel communal et du matériel

technique communal de Vouzeron pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Il demande donc au conseil de prendre un avenant en vue d'augmenter les heures de mise à disposition de M. Péroche. Le conseil **à l'unanimité** accepte la proposition du président et l'autorise à signer tous documents concernant cette décision.

ORDURES MENAGERES

N°6413 : Renouvellement des conventions relatives aux lampes usagées

Le Président explique que la collecte et le traitement des lampes usagées sont gratuits pour la CCVF.

L'OCADEEE gère les relations administratives et financières de ce dispositif. Recyclum fournit les conteneurs spécifiques et gère les collectes en déchetterie.

Les conventions de reprise des lampes usagées avec l'OCADEEE et Recyclum sont à renouveler pour une période de 6 ans. Le conseil, après en avoir délibéré, valide **à l'unanimité** cette convention et autorise le président à signer tous documents la concernant.



N°6513 : Redevance Incitative (RI) – Choix d'un scénario

Le Président explique que le bureau d'études, SICTOM Loir et Sarthe afin d'approfondir et de mettre en œuvre le scénario choisi, a besoin pour la phase 3 de l'étude sur la redevance incitative de confirmer le choix officiel du conseil communautaire. Le conseil valide **à l'unanimité** l'adoption des principes suivants :

1. Seuil : 26 présentations/an avec la mise à disposition d'un conteneur de 80 litres pour 1 personne
2. Incitation : la remise.

Et **par 7 voix pour et 5 contre** le passage à la RI en 2016

3. Planning : **2014** – Taxe Enlèvement OM (TEOM) → **2015** – Redevance Enlèvement OM (REOM) → **2016** – Redevance Incitative (RI)



N°6613 : Déplacement Point d'Apport Volontaire (PAV) de la Loeuf du Houx à Vouzeron

Le Président explique que M. Vallée François, résidant de la route des marcellins à Vouzeron demande le déplacement du PAV de la Loeuf du Houx qui jouxte son terrain pour des raisons de nuisances sonores et visuelles. Le conseil décide **à l'unanimité** de ne pas déplacer ce PAV qui existe à cet endroit depuis l'an 2000.



N°6713 : Adjonction à la Redevance spéciale 2013

Le Président explique au Conseil Communautaire que la société « Saveurs des grands champs » - M. DESHAIES, s'est nouvellement installé route de la Chapelle à Neuvy sur Barangeon. Il demande deux passages par semaine du camion-benne pour l'enlèvement de ses poubelles.

Ce service supplémentaire sera effectif au 1^{er} décembre. Le coût se fera sur la base de deux passages de benne par an soit 700 € (tarif 2013) proratisé par douzième d'activité c'est-à-dire 58.33€ pour le mois de décembre.

Le conseil **à l'unanimité** autorise le président à mettre en place cette redevance spéciale et à signer tous documents concernant cette décision.



TOURISME

N°7013 : Stagiaire pour la Maison de l'Eau

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'une convention de stage a été signée entre la Communauté de Communes et Mme Charlene Delprat pour la Maison de l'Eau.

Le Président demande la possibilité de lui verser une gratification exceptionnelle de 250 € pour l'exécution des missions qu'elle a effectuées au sein de la Communauté. Le Conseil à l'unanimité accepte la proposition du Président et l'autorise à verser cette gratification

N°7113 : Demande de subvention du Conseil général pour les Tourbières de la Guette

Le Président rappelle que la CCVF à signer, le 13 septembre 2012, le contrat départemental de partenariat pour un espace naturel sensible de la Tourbière de la Guette. De ce fait, elle s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions visant à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du site ainsi que sa protection, sa gestion et sa valorisation auprès du public.

Pour 2014, la CCVF poursuit l'élaboration du document de gestion et l'entretien des aménagements destinés au public, continue les animations gratuites et renforce la communication du site mises en place en 2013. Le montant de ces actions étant estimé à 14 512 € HT, le Président propose le plan de financement suivant :

Coût Total de l'opération en HT	14 512 €	Conseil général - 80%	11 609.60 €
		Autofinancement CCVF - 20%	2 902.40 €

Le Conseil à l'unanimité accepte la proposition du Président.

N°7213 : Plan de financement pour la création d'une carte touristique pour l'OTVF

Le Président explique que la création de la carte touristique de l'Office de Tourisme des Villages de la Forêt a été prévue au budget général 2013. Il rappelle que ce sont les recettes de la Taxe de séjour qui financent ce projet.

En vu d'obtenir des subventions Leader, il propose le plan de financement suivant :

Coût Total de l'opération en HT	3 330 €	Leader – 55 %	1 831.50 €
		Autofinancement CCVF – 45 %	1 498.50 €

Le Conseil à l'unanimité accepte la proposition du Président.

N°7313 : Classement en 2^{ème} catégorie pour l'Office de Tourisme des Villages de la Forêt (OTVF)

Le Président explique que le Président de l'OTVF, sous l'aval de son conseil d'administration, a demandé par courrier à la Communauté de communes que cette dernière émette un avis favorable pour la demande de classement en 2^{ème} catégorie de l'Office de tourisme des Villages de la Forêt. Après avoir lu le courrier du Président de l'OTVF, le Président propose de donner un avis favorable à cette demande.

Le Conseil à l'unanimité accepte la proposition du Président de demande de classement en 2^{ème} catégorie pour l'OTVF. Il décide également de l'autoriser à adresser le dossier de classement au préfet en application de l'article D133-22 du code du tourisme et à signer tous documents y afférents.

